

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/123

Portant sur la modification de la circulation dans l'allée de la croix pour des travaux de
branchement ENEDIS.

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
VU la demande de LEDU RESEAUX en date du 11 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie
publique,

ARRÊTE

Article premier : La circulation se fera par alternat manuel ou par alternat à feux tricolores dans
l'allée de la croix à compter du Lundi 22 Mai 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par
le demandeur.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique « *Télérécours citoyens* » accessible par le site internet
www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU
et transmis au Codis 29.

Article quatre : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le
responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 11/05/2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 17/05/2023

Fait à Landivisiau le 17/05/2023

Pour le Maire et par délégation

Louis SALIOU

Adjoint au Maire

